

DIRECTIVE RELATIVE AU SPORT FACULTATIF (SSF)

1. But

Le sport scolaire facultatif comprend toutes les activités sportives organisées dans le cadre du cercle scolaire de Billens-Hennens, Mézières et Romont en dehors des heures obligatoires d'enseignement afin de compléter l'éducation physique et d'encourager une pratique régulière du sport.

Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir de nouvelles disciplines, il est recommandé qu'un élève ne s'inscrive pas à une activité qu'il pratique déjà régulièrement dans un club sportif.

2. Collaboration

Le SSF favorise la collaboration entre l'école, les communes et les clubs sportifs locaux.

3. Encadrement

Les activités sont encadrées par des moniteurs qualifiés, selon le type d'activité et le nombre d'élèves inscrits.

Le moniteur veille à :

- garantir une activité sécurisée dans un cadre bienveillant ;
- favoriser le développement physique de l'enfant ;
- développer les habiletés motrices ;
- encourager l'esprit d'équipe et la sociabilité.

Dans la mesure du possible, les moniteurs sont titulaires d'une qualification J+S (Jeunesse+Sport) ou d'une formation équivalente reconnue.

4. Conditions d'admission

Le SSF s'adresse aux élèves de la 1H à la 8H du cercle scolaire de Billens-Hennens, Mézières et Romont. Les activités s'adressent à tous les élèves, quel que soit leur niveau, de débutant à avancé.

5. Horaires et lieux

Les activités débutent dès le mois de septembre et suivent le calendrier annuel publié sur la plateforme électronique MonPortail.

Les activités ont lieu en principe du lundi au vendredi, hors vacances scolaires et jours fériés.

Un cours comprend en règle générale une session déterminée de leçons, pouvant être organisée sur plusieurs semaines ou en blocs selon le programme annuel.

Les activités se déroulent dans les infrastructures sportives communales ou scolaires (halle de sport, piscine, installations spécialisées, etc.).

6. Procédure d'inscription

L'inscription s'effectue via la plateforme électronique MonPortail.

L'élève inscrit s'engage à suivre le cours durant toute la période prévue. Le nombre de places est limité et les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de réception.

En principe, un élève ayant participé à une activité ne peut pas être prioritaire pour la même activité lors d'une nouvelle session, afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier. Chaque élève est autorisé à s'inscrire à un nombre illimité d'activités pendant l'année scolaire, dans la limite des capacités d'accueil de chaque activité.

7. Confirmation d'inscription

L'inscription est confirmée par voie électronique avant le début des activités.

La confirmation d'inscription est soumise à la tenue d'un nombre suffisant de participants. En cas d'annulation d'une activité pour cause d'effectif insuffisant, les représentants légaux seront avertis par voie électronique et pourront inscrire l'élève à une autre activité si possible.

8. Transport et assurance

Les déplacements vers et depuis les lieux d'activité s'effectuent sous la responsabilité des représentants légaux. Les modalités de transport sont organisées par les représentants légaux. Les communes du cercle scolaire n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Les élèves quittent l'activité dès la fin du cours et sont dès ce moment sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les élèves doivent être assurés contre les accidents à titre privé.

Tout accident doit être annoncé dans les meilleurs délais à la personne responsable du sport scolaire facultatif, qui en informe, si nécessaire, ses supérieurs hiérarchiques.

9. Maladie et accident

En cas de maladie survenant pendant le cours, le moniteur contacte immédiatement un représentant légal.

En cas d'accident :

- si l'ambulance est nécessaire, appeler le 144 ;
- si pas d'ambulance, le représentant légal ou une personne de confiance désignée vient chercher l'enfant ;
- En cas d'urgence, le moniteur prend toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'enfant et contacte immédiatement les représentants légaux. Les éventuels frais restent à la charge des représentants légaux.

10. Absences

Toute absence doit être annoncée à l'avance par les représentants légaux via la plateforme électronique MonPortail. Des absences répétées et non justifiées peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité.

Pour chaque activité, un registre de présences est tenu et doit être accessible en cas de contrôle par le Service du sport du canton. Il est donc primordial que toute absence soit signalée préalablement.

11. Discipline

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement respectueux et conforme aux règles de sécurité.

En cas de comportement inadéquat, un avertissement est adressé aux représentants légaux.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée en cas de manquements graves ou répétés.

12. Participation financière

Le SSF est en principe gratuit.

Une participation financière peut être demandée pour certaines activités nécessitant du matériel ou des infrastructures spécifiques.

Aucun remboursement n'est accordé en cas de désistement, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

En cas de défaut de paiement, le cercle scolaire pourra prendre toutes mesures nécessaires pour recouvrer le montant dû.

13. Dommages à la propriété

Les dommages causés aux infrastructures, installations ou au matériel mis à disposition dans le cadre du SSF, résultant d'un comportement inadéquat ou du non-respect des règles par un élève, sont à la charge des représentants légaux.

Les représentants légaux confirment lors de l'inscription que l'élève est couvert par une assurance responsabilité civile permettant de prendre en charge ces dommages.

En cas de dommage, le coût de réparation ou de remplacement sera facturé au représentant légal.

Tout comportement répété entraînant des dommages pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'élève des activités SSF.

Les élèves doivent signaler immédiatement tout incident ou dommage survenu pendant l'activité au moniteur.

14. Objets personnels et téléphones

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels. L'utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques est interdite durant les activités ; toute infraction peut entraîner le retrait temporaire pendant la durée de l'activité.

15. Dispositions finales

En validant l'inscription sur la plateforme MonPortail, les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de la présente directive et s'engagent à la respecter.

La présente directive est disponible en tout temps sur la plateforme MonPortail.

Romont, le 1^{er} septembre 2026